



#### **GPWatt**

Contractant Général Photovoltaïque www.gpwatt.eu



# L'obligation d'achat jusqu'à 500 kWc, ou en est on?



Après une **annonce ministérielle en février 2020**, un nouvel arrêté est effectivement en cours de préparation permettant **d'élargir la mécanique de l'obligation d'achat (c'est à dire : contrat d'achat de l'électricité photovoltaïque à prix garanti pendant 20 ans) jusqu'à 500 kWc (soit environ 2500 m²) de toiture. Jusque là, cette mécanique était réservée aux projets de 0 à 100 kWc, les dispositifs d'appels d'offres prenaient alors le relais pour les grandes toitures.** 

Bien que **nous ne puissions affirmer avec certitudes les principales évolutions**, nous avons listé quelques points qui, a priori formeront le cadre de ce nouvel arrêté tarifaire dont la publication est **attendue pour février 2021**.

### Quelles pourraient être les conditions techniques?

- Nous pouvons nous attendre à une modification de l'arrêté actuel fixant les conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque pour les puissance 0-100 kWc, et la création d'un nouvel arrêté spécifique aux puissances 100 – 500 kWc.
- A priori, les **règles des 18 mois et des 100 m restent maintenues**, mais avec une enveloppe de 500 kWc au lieu de 100 kWc. Un producteur pourra par exemple faire sur un même site un projet de 200 kWc puis un second de 250 kWc sans attendre 18 mois.
- Contrairement aux règles actuelles qui orientent naturellement les projets vers des puissances de 36 ou 99 kWc, ce nouvel arrêté va permettre d'élargir les réflexions et d'adapter les centrales solaires aux besoins en bâtiment. Tout type de puissance entre 100 et 500 kWc pourra être envisagé! Des optimums technico-économiques verront rapidement le jour en optimisant les coûts : raccordement ENEDIS, nombre d'onduleurs, etc..
- Bien qu'il semble tentant de profiter du maximum autorisé, rappelons ici qu'au delà de 250 kVA (puissance des onduleurs), le raccordement ENEDIS se fait du côté de la moyenne tension (HTA). Cela veut dire que le producteur doit lui même s'équiper de son transformateur et l'entretenir à sa charge. Cela renchérit le cout de l'installation, du raccordement et de l'exploitation. Par conséquent nous proposons dans un premier temps de cadrer les réflexions autour de 300 kWc (ce qui correspond à 250 kVA de puissance onduleur, est une surface de toiture d'environ 1500 m²).

- Pour un producteur désireux de réaliser 500 kWc, il sera peut être plus judicieux sur le plan technico-économique **de réaliser 2 installations indépendantes de 250 kWc**, chacun pouvant être réparties sur plusieurs toitures distinctes.
- A priori, **un bilan carbone inférieur à 600 kg/kWc** pour les panneaux photovoltaïques sera exigé, ce qui est déjà le cas des principaux panneaux proposés par le groupement.
- Côté production, il semble se confirmer qu'un plafond à 1150 kWh/kWc (ou 1150 h à puissance nominale) soit imposé. Tout kWh produit au dessus de ce plafond serait racheté à un tarif 2 à 3 fois inférieur. C'est une excellente nouvelle pour les producteurs solaires de notre région car ce productible correspond à la moyenne constaté en régions Centre et Pays de la Loire. Aussi, si nos tests actuels sur les modules bi-faciaux confirment un gain de productible de 5 à 10%, il deviendra alors pertinent d'équiper des toitures Est et Ouest en restant sous le plafond de production.

### Et sur le plan économique?

- En terme de coûts d'investissement, le coût unitaire (€/kWc installé) d'une installation de 300 kWc sera significativement inférieur au coût actuel d'une installation de 100 kWc. GPWatt et ses partenaires travaillent d'ores et déjà à l'optimisation économique des futurs projets.
- Côté raccordement au réseau, la réfaction tarifaire de 40% n'est pour le moment pas remise en cause. Ainsi, on peut s'attendre à des coûts de raccordement plus importants pour 300 kWc, mais pas 3 fois le montant d'un raccordement de 100 kWc, ce qui bénéficiera au modèle économique global du projet.
- Le tarif d'achat, élément clé, est encore en discussion. Les premières informations laissent entrevoir un tarif entre 9,2 et 9,8 c€/kWh (contre 9,87 pour les 100 kWc actuels) pour la production en deçà du plafond de 1150 heures, et 4c€ pour les kWh produits au dessus du plafond. Les premières simulations économiques que nous réalisons montrent des résultats très encourageants pour les futurs producteurs!
- Comme c'est le cas actuellement pour les installations de production solaire supérieure à 100 kWc, la taxe IFER s'appliquera. Sa baisse à 3,47 €/kW a récemment été votée, ce qui représentera environ 1000 €/an pour un projet de 300 kWc.

## **Comment poursuivre la réflexion?**

- Comme pour les tarifs d'achat actuels, les futurs tarifs pour les grandes toitures baisseront chaque trimestre, en fonction du volume cumulé des trimestres précédents. Les premiers projets déposés seront les mieux servis! Vous pouvez d'ores et déjà avancer dans la réflexion avec vos constructeurs de bâtiments, banque, assurance et cabinet comptable. Les investissements vont être significativement plus importants donc les financements plus complexes à obtenir.
- Dans ce contexte, GPWatt poursuit sa réflexion pour pouvoir accompagner les agriculteurs ne pouvant investir pleinement dans un projet photovoltaïque, **via sa future filiale GPInvest**.

Attention: nous rappelons que ces informations sont pour le moment en discussion au niveau des ministères concernées et ne seront validées et complétées qu'à la publication du nouvel arrêté, prévu dans le courant du premier trimestre 2021

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'information.

Merci de votre confiance.

L'équipe GPWATT



